



République Française

Mairie de  
LABASTIDE DE LEVIS-----  
F - 81150

21° séance du Conseil municipal

27 février 2017

n° 1/2017

Le 27 février 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur François VERGNES, Maire.

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
VERGNES François	P			ESCANDE Bertrand			I. MOSNA
POURCEL Roger	P			GUINARD Karine	P		
MOSNA Ingrid	P			HECQUET Delphine	P		
ROLS Jean-Claude	P			PAGES Francis	P		
BASSAT Michel			R. POURCEL	PONS Annie	P		
BERTRAND Sabine	P			SIE Eric			F. VERGNES
BLANC-CHENU Martine			A	VIALLOIN Sébastien	P		
Présents	10		Représentés	3	Absents	0	

Date de la convocation : 22 février 2017

Secrétaire de Séance : Roger POURCEL

## Table des matières

17 21 01 Urbanisme reprise de la procédure du plu et délibération concernant la répartition des tâches entre communauté d'agglomération et commune .....	2
17 21 02 Indemnités du Trésorier .....	3
17 21 03 Demandes de subventions .....	3
17 21 03 01 Délibération DETR.....	3
17 21 03 02 Délibération FSIPL.....	5
17 21 04 Réserve parlementaire : .....	6
17 21 05 Médecine du travail .....	6
17 21 06 Tableau des effectifs.....	7
17 21 07 ADOPTION TABLEAU DES VOIES MODIFIE ET LANCEMENT DE L'ADRESSAGE .....	8
17 21 08 Echange ASTIÉ/Commune .....	9
17 21 09 Classement dans le domaine public de chemins d'exploitation .....	9

### 17 21 01 Urbanisme reprise de la procédure du plu et délibération concernant la répartition des tâches entre communauté d'agglomération et commune

Le maire rappelle aux élus que le transfert de la compétence Urbanisme à l'agglomération enlève de facto toute prérogative aux communes. Toutefois, et conformément au cadre discuté durant les travaux préparatoires, il est prévu que les communes ayant engagé une révision de PLU avant 2017 puissent mener concrètement la procédure jusqu'à son terme. La commune doit donc proposer de prendre en charge les opérations résiduelles de la révision du PLU.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, de lancer ou d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de cette procédure de modification par la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois.

Le maire propose de délibérer en ce sens, ce que les élus après en avoir délibéré acceptent.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2013 engageant la révision du PLU,

Accepte la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, de la procédure de révision du PLU de la commune

Accepte la participation communale par la voie de fonds de concours communaux versés à la communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, pour un montant non défini.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

#### Résultat du vote

Délibération 2017/D001	Élus présents	10	Élus représentés	3	
Pour	13	Abstention	0	Contre	0

## 17 21 02 Indemnités du Trésorier

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. Considérant que les services rendus par Monsieur Alain RIGAL, receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier ne relèvent pas de ses missions de base et que la situation actuelle (départ à la retraite et changement d'EPCI) requiert un soutien des agents communaux, il décide de lui allouer l'indemnité de conseil à taux plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder au Receveur une indemnité de conseil au taux de 100%.

#### Résultat du vote

Délibération 2017/D002	Élus présents	10	Élus représentés	3	
Pour	13	Abstention	0	Contre	0

## 17 21 03 Demandes de subventions

### 17 21 03 01 Délibération DETR

Le Maire informe les élus qu'il a déposé auprès des services de la préfecture du Tarn une demande de subvention au titre de la DETR 2017 et plus particulièrement au titre de la 6° catégorie « installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives ».

En effet, les accès à différents portails ou documents proposés par notre site internet ne sont pas suffisants. Les personnes pas ou mal équipées en ordinateur et scanner, ne

disposant pas de réseau fiable ou n'ayant pas bénéficié d'une formation au numérique, sont empêchées de procéder à nombre de démarches ouvertes sur l'internet.

Dans le double objectif de renforcer l'égalité d'accès des citoyens aux services publics et de diversifier les services rendus par l'accueil communal, nous souhaitons mettre à la disposition du public un poste informatique en libre accès mais avec un accompagnement possible si l'utilisateur le demande.

L'évolution récente de la procédure concernant les Cartes Nationales d'Identité renforce notre volonté de proposer un tel service.

Sur le plan pratique, ce poste sera installé dans l'entrée de la mairie qui dispose d'une liaison fibre optique et dont l'accessibilité est parfaite. Il sera distinct du réseau communal afin d'éviter toute interférence et sera équipé de toutes les protections physiques et logicielles adaptées aux usages envisagés. Un scanner permettra de numériser les documents.

Le personnel et les élus volontaires seront formés pour assurer ce service à la population.

Monsieur le Maire précise enfin que ce projet fera l'objet d'une opération distincte sur le futur budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la démarche engagée et charge Monsieur le maire de déposer le dossier DETR.

### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	HT	TVA + éco participation	TTC
Poste informatique	1 550,00 €	310,00 €	1 860,00 €
Siège informatique	121,00 €	25,14 €	146,14 €
Bureau informatique	259,00 €	54,30 €	313,30 €
Caisson unité centrale	123,00 €	25,36 €	148,36 €
Travaux aménagements divers (cloisonnement, alimentation électrique, peinture)	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 553,00 €</b>	<b>714,80 €</b>	<b>4 267,80 €</b>
<b>Subventions</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	
<b>DETR</b>	1 776,50 €	50,00 €	
<b>AUTOFINANCEMENT HT</b>	<b>1 776,50 €</b>		
<b>AUTOFINANCEMENT TTC</b>	<b>2 491,30 €</b>		

## Résultat du vote

Délibération 2017/003	Élus présents	10	Élus représentés	3	
Pour	13	Abstention	0	Contre	0

### 17 21 03 02 Délibération FSIPL

La commune a participé à la campagne de diagnostics thermiques initiée par la communauté de communes Tarn et Dadou qui a permis de confirmer mais surtout de quantifier les économies réalisables sur les logements locatifs et les bâtiments mis à la disposition du public.

Ce constat objectif a débouché sur un projet global de rénovation énergétique visant à la fois à :

- contribuer à la réduction des Gaz à Effet de Serre et à l'indépendance énergétique,
- réduire les charges de logements des locataires, souvent en cours d'insertion professionnelle et parfois en situation de précarité,
- réduire les charges de combustibles ou d'électricité de la commune,
- améliorer les conditions de vie ou d'utilisation des locaux communaux.

Le financement des travaux se fera par un prêt à taux zéro de la Caisse des dépôts et consignations dont la charge annuelle est compatible avec l'état de nos finances communales, d'autant que les travaux sur les salles généreront des économies en termes de coûts de fonctionnement. Le maire propose donc de déposer une demande auprès de la région par le biais du Fonds de Soutien à l'investissement Public Local.

## Programme de rénovation thermique des bâtiments communaux

### Plan de financement

Dépenses			recettes	
				Fonds de concours PLH
acquisition		55 000,00 €		7 000,00 €
Montant des travaux prévus ou des devis	HT	TTC	Subventions FSIPL	Fonds de concours TEPCV 10 %
<b>total locatif 1)</b>	<b>46 200,00 €</b>	<b>55 440,00 €</b>	<b>32 340,00 €</b>	<b>4 620,00 €</b>
<b>total locatifs 2)</b>	<b>100 741,67 €</b>	<b>120 890,00 €</b>	<b>69 859,17 €</b>	<b>10 074,17 €</b>
<b>total bâtiments publics 3)</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>264 000,00 €</b>	<b>154 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
dont éligibles FSIPL				
<b>Total</b>	<b>366 941,67 €</b>	<b>440 330,00 €</b>	<b>256 199,17 €</b>	<b>44 033,00 €</b>
Total cofinancements	300 232,17 €			
reste à charge commune	140 097,83 €			

emprunt à 0 % sur 20 ans				
charge d'emprunt annuelle à budgétiser	7 005,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la démarche engagée et charge Monsieur le maire de déposer un dossier d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et un dossier auprès de la Préfecture du Tarn au titre du FSIPL.

#### Résultat du vote

Délibération 2016/D004	Élus présents	10	Élus représentés	3	
Pour	13	Abstention	0	Contre	0

## 17 21 04 Réserve parlementaire :

Ingrid Mosna rend compte des démarches entreprises auprès des sénateurs du Tarn au sujet de l'enveloppe parlementaire. Elle propose de prendre date pour 2018 sur la base du projet de modernisation du village (accessibilité, voirie, équipements publics).

## 17 21 05 Médecine du travail

Le Maire,

- INDIQUE qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Tarn,
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
  - o la surveillance médicale,
  - o l'action en milieu de travail,
  - o la prévention des risques professionnels
  - o et le maintien à l'emploi ou le reclassement

· SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité

du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2017 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 et aux budgets suivants.

**Après en avoir délibéré, les élus donnent mandat au Maire pour signer la convention présentée.**

#### Résultat du vote

Délibération 2017/D005	Élus présents	10	Élus représentés	3	
Pour	13	Abstention	0	Contre	0

## 17 21 06 Tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire relatif aux suppressions suivantes liées au transfert des emplois occupés à 100 % sur les services scolaires et périscolaires vers la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	FONCTIONS OCCUPEES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Cantinière et animatrice ALAE	1	1 poste à TNC 31 heures Supprimé au 01/01/2017
ATSEM 1ère classe	C	ATSEM et animatrice ALAE	1	1 poste à TNC 26 heures Supprimé au 01/01/2017

Vu le départ de Christian Bézio qui a fait valoir ses droits à la retraite,

Attaché territorial	A	Secrétaire de mairie	1	1 poste à TNC 23,5 heures Supprimé au 01/02/2017
---------------------	---	----------------------	---	--

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	FONCTIONS PRINCIPALES OCCUPEES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE administrative</b>				
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Secrétaire de mairie	1	1 poste TC 35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Secrétaire de mairie	1	1 poste à TNC 17 heures
<b>FILIERE Technique</b>				
Adjoint technique	C	Agent d'entretien polyvalent	4	2 postes à TC de 35 heures 1 poste à TNC de 30 heures 1 poste à TNC de 17 heures 30
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent d'entretien polyvalent	1	1 poste à TC 35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de 2017.

#### Résultat du vote

Délibération 2017/D006	Élus présents	10	Élus représentés	3
Pour	13	Abstention	0	Contre
				0

## 17 21 07 ADOPTION TABLEAU DES VOIES MODIFIE ET LANCEMENT DE L'ADRESSAGE

Le maire indique qu'il a fallu apporter quelques précisions au tableau des voies présenté lors d'une séance précédente.

Les modifications ont été proposées par le Service géomatique de la communauté d'agglomération. Elles portent sur le type de voie (chemin) et le nom (création de la rue des chênes).

Après en avoir délibéré, les élus valident le tableau des voies annexé à la présente.



### Résultat du vote

Délibération 2017/D007	Élus présents	10	Élus représentés	3	
Pour	13	Abstention	0	Contre	0

Le maire informe les élus que la procédure d'adressage a connu des avancées majeures depuis le dernier conseil. En effet, grâce à l'action d'Annie Pons, aidée par Delphine Hecquet pour la saisie, le fichier des adresses des électeurs bastidois a été mis à jour avant la date limite. Les cartes électorales et les documents de vote seront donc adressés à la nouvelle adresse.

L'étape suivante est l'information de la population qui fera l'objet d'un travail en réunion municipale.

Il est enfin prévu de lancer une opération d'achat et de pose de plaque de voie dès le budget 2017 en vue de son achèvement d'ici 2020.

## 17 21 08 Echange ASTIÉ/Commune

Le maire rappelle qu'une procédure d'échange de parcelles afin de rationaliser l'unité foncière de chacun des échangistes avait été débutée en 2014 et arrive enfin à son terme. Cet échange concerne la parcelle B 1402 appartenant à la commune d'une contenance de 11m<sup>2</sup> et la parcelle B 1400 appartenant aux consorts ASTIÉ d'une contenance de 11m<sup>2</sup>.

Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 1€ soit 11€ pour chacun des lots.

Le maire propose que les frais notariés soient à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le maire de signer tous les actes nécessaires à la transaction et décide que les frais notariés seront à la charge de la commune.**

### Résultat du vote

Délibération 2017/D008	Élus présents	10	Élus représentés	3	
Pour	13	Abstention	0	Contre	0

## 17 21 09 Classement dans le domaine public de chemins d'exploitation

La nomenclature des voies communales étant terminée il apparaît opportun de classer des chemins d'exploitations desservant entre autre des habitations et appartenant au domaine privé de la commune dans le domaine public de celle-ci

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal décide de verser dans le domaine public de la commune et de nommer les parcelles suivantes :

Parcelle	Contenance	Longueur	Désignation suite au classement
ZA 23	3 940 m <sup>2</sup>	617m	Côte de las Grèzes
ZD 71	2 130 m <sup>2</sup>	319m	Impasse du Prunelard
ZE 142	6 600 m <sup>2</sup>	915m	Chemin des Rives
ZE 42	2 190 m <sup>2</sup>	330m	Impasse de la Voie Ferrée
ZE 48	560 m <sup>2</sup>	85m	Impasse des Berges
ZE 54	5 350 m <sup>2</sup>	660m	Chemin de la Plaine
ZE 86	4 760m <sup>2</sup>	640m	Chemin d'Esparots
ZH 34	1 010m <sup>2</sup>	167m	Impasse du Puits Neuf
ZH 48	430 m <sup>2</sup>	71m	Impasse de Micoulet

#### Résultat du vote

Délibération 2017/D009	Élus présents	10	Élus représentés	3
Pour	13	Abstention	0	Contre
				0

La séance est levée à 22 h 45.

Délibéré le 27 février 2017,

François VERGNES	Roger POURCEL	Ingrid MOSNA	Jean-Claude ROLS	Michel BASSAT
				Représenté
BERTRAND Sabine	BLANC-CHENU Martine	ESCANDE Bertrand	GUINARD Karine	HECQUET Delphine
	Absente	Représenté		
PAGES Francis	PONS Annie	SIE Eric	VIALLOIN Sébastien	
		Représenté		